COMMUNE DE
MONTREUX

RAPPORT-PREAVIS No 29/2012

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à la mise en place d'un dispositif de travail social de proximité (TSP) et à la création d'un poste de « travailleur social hors murs » (TSHM) à 100% sur la Commune de Montreux,
ainsi qu'à l'octroi d'un crédit budgétaire de CHF 154'900.-

Date proposée pour la
1ère séance de commission :

le mercredi 14 novembre 2012 à 19 h. 00

à Montreux

Version du lundi 29 octobre 2012

Structure du rapport-préavis

1. Objet du rapport-préavis

2. Préambule

3. Les Etats généraux de la cohésion sociale (EGCS) : constats et perspectives

4. Jeunes en rupture : un terme à définir

5. Etat de la situation des jeunes en rupture visible sur le territoire montreusien

6. Lieux d'accueil des jeunes : ce qui existe à Montreux

    6.1 Les centres de loisirs
    6.2 L'expérience 2012 du projet « AVEC »

7. Le travail social de proximité et la fonction de travailleur social hors murs

8. L'articulation d'un dispositif de travail social de proximité autour des structures et projets communaux et régionaux déjà existants

    8.1 Les synergies
    8.2 Les centres de loisirs communaux
    8.3 Le Centre social Intercommunal (CSI)
    8.4 Police Riviera : le chargé de prévention
    8.5 La Commission Prévention Riviera (CPR)
    8.6 La Fondation Addiction, Action communautaire, Travail Social (AACTS)
    8.7 Le dispositif GINKGO à Vevey
    8.8 Le groupe Forum Jeunesse Riviera (FJR)
    8.9 Le projet ACTIVO
    8.10 Les mesures cantonales

9. Dispositif de travail social : dimension préventive

10. Incidences sur le personnel

11. Incidences financières

    11.1 Coûts de fonctionnement (budget 2013 et suivants)

12. Position de la Municipalité

13. Conclusions

14. Annexes :

    14.1 Glossaire des abréviations et acronymes utilisés
    14.2 Description de la fonction de travailleur social hors murs (TSHM)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis vise à opérer des ajustements concernant la politique de la jeunesse, sur la Commune de Montreux, en regard de l'évolution du contexte social, essentiellement local et régional. Une réflexion globale a été lancée par la Municipalité lors des Etats généraux de la cohésion sociale (EGCS) du 28 janvier 2012. Ceux-ci avaient pour objectifs d'analyser de manière pragmatique et transparente la situation sociale de la région montreusienne sous l'angle socio-éducatif, policier et judiciaire et de proposer des mesures concrètes tenant compte de la complexité des phénomènes de violence provoqués par les jeunes.

Ce rapport-préavis répond et complète également les éléments importants signalés dans la réponse au postulat Jorge *« Pour une prise en charge hors-murs des jeunes en rupture sur la Commune de Montreux »*, réponse que le Conseil communal a acceptée dans sa séance du 14 décembre 2011. Il vise à mettre en place une mesure concrète d'action, à savoir un dispositif de travail social de proximité (TSP), réalisée par la création d'un poste de travailleur social hors murs[1] (TSHM) pour répondre aux besoins identifiés.

2. Préambule

Que ce soit à Montreux, en Suisse ou dans d'autres pays européens, on observe depuis une vingtaine d'années de nouvelles formes de rupture du lien social chez des préadolescents, adolescents et jeunes adultes. Autant ont été identifiées, auparavant, les ruptures brutales des liens sociaux pour des raisons diverses (toxicomanies, absence de formation professionnelle, ruptures familiales), autant les formes actuelles de rupture se caractérisent-elles par un désinvestissement progressif et durable dans les différents champs qui relient un individu à la société (scolarité, formation professionnelle, famille, loisirs). Les liens avec les institutions sociales ne sont donc pas totalement rompus, mais ils deviennent alors très ténus.

Ces jeunes « en voie de décrochage» n'ayant que de très faibles sentiments d'appartenance sociale, ils se construisent une identité en se regroupant dans l'espace public, qui remplit alors une fonction de territoire. Cette utilisation territoriale de l'espace public est fréquemment perçue (à tort ou à raison) de manière négative par les autres usagers.

L'objectif prioritaire du travail social de proximité (TSP) s'articule donc autour de la réparation, voire de la reconstruction d'un lien social minimum. C'est la tâche des travailleurs sociaux hors murs (TSHM) dont l'une des priorités consiste à aller vers ces jeunes, là où ils se réunissent spontanément et à établir une relation de confiance avec eux. Compte tenu de la nécessité de proximité, il s'agit bien d'une responsabilité communale mais celle-ci doit impérativement s'articuler avec celles relevant de la région voire du canton. De manière générale, le travail social de proximité constitue l'un des maillons de la chaîne de prévention contre la précarisation des jeunes.

Diverses études concernant les jeunes mettent en évidence l'apparition d'un nombre croissant de jeunes, filles et garçons âgés de 13 à 25 ans, en processus de rupture avec leur entourage scolaire, familial, institutionnel et professionnel. Ces ruptures, comme indiqué précédemment, ne sont pas totales et ne se produisent pas que dans un seul domaine, mais elles se caractérisent par un continuum de déliquescences partielles et congruentes du lien à

[1] Pour faciliter la lecture, les termes génériques masculins sont utilisés dans le texte. Ils désignent aussi bien les hommes que les femmes.

l'organisation scolaire (absentéisme important), à l'organisation préprofessionnelle (apprentissage non-achevé) et à l'organisation familiale (alternance de présence et rupture avec la famille), cela dans les années entre la fin de la scolarité obligatoire et l'acquisition d'un métier. Ainsi, ces jeunes ne parviennent alors pas à construire des ancrages sociaux solides. Leur malaise est global, peut-être en sourdine mais bien présent, notamment à travers une estime d'eux-mêmes très altérée. Ces jeunes sont en quelque sorte en situation d' « errance sociale ».

Leurs réactions à ce malaise consistent notamment à se regrouper de manière fluctuante et nomade dans des lieux publics qui constituent en un certain sens leur territoire d'un jour. Ils ne parviennent plus à être acteurs de leur vie et refusent toute forme institutionnalisée de relation avec des adultes. Ces jeunes ont de manière générale un cadre familial plus ou moins troublé et développent une frustration importante vis-à-vis de leur état de désinsertion sociale et son corollaire de faible capacité d'accès à la consommation des biens courants en termes d'habillement et de loisirs, par exemple.

Même si le phénomène est socialement bien observable, il est difficilement quantifiable en raison de la mouvance et de la diversité des cheminements propres à chaque jeune. Par ailleurs, l'évolution quantitative sur la Commune de Montreux se complexifie par la présence du phénomène de rupture dite cachée ou secrète. Cette forme de rupture se passe au domicile du jeune qui se mure dans sa chambre et n'est perceptible que par le ou les parents. Ces derniers sont désarmés, seuls et sans ressources face à ce phénomène, et dans la plupart des cas ne savent pas agir autrement qu'en tentant de le minimiser, voire de l'occulter. De surcroît, une partie non négligeable de ces jeunes échappe probablement aux catégories communément instituées telles que les jeunes déscolarisés, les jeunes toxicomanes, les jeunes délinquants etc.

3. Les Etats généraux de la cohésion sociale (EGCS) : constats et perspectives

Organisés par la Municipalité de Montreux, les Etats généraux de la cohésion sociale (EGCS)[2], comme il a été rappelé dans l'introduction de ce rapport-préavis, avaient pour objectifs d'analyser de manière pragmatique et transparente la situation sociale de la région montreusienne sous l'angle socio-éducatif, policier et judiciaire et de proposer des mesures concrètes tenant compte de la complexité des phénomènes de violence provoqués par les jeunes en rupture.

Grâce à l'intervention d'acteurs romands, régionaux et montreusiens, aux prises quotidiennement avec les phénomènes de violence, de nombreuses réflexions ont permis l'émergence consensuelle de pistes de solutions pratiques. Ce sont les principales lignes des constats et perspectives qui sont mises en évidence ci-après.

Un des premiers constats a été que tous les jeunes ne commettent pas d'actes de violence et que les actes médiatisés sont le plus souvent l'œuvre de multirécidivistes. Sur 5000 jeunes à Montreux, plus ou moins un centième est en rupture et pose de sérieux problèmes.

L'importance de la pluridisciplinarité pour aborder ce phénomène a été soulevée par les participants des EGCS, qui ont insisté sur l'importance de l'école comme outil essentiel de la prévention. En effet, cette institution voit passer tous les enfants dans ses murs et peut constituer une plateforme pluridisciplinaire pour encadrer les jeunes. Il est ainsi nécessaire

[2] Il est possible de prendre connaissance des travaux des EGCS en consultants les vidéos qui en rendent compte à l'adresse internet suivante : http://www.montreuxjeunesse.com/?p=3403

d'investir massivement dans une prévention scolaire ouverte et diversifiée. Des expériences d'aide aux enseignants pour la gestion des élèves turbulents et de prévention multisectorielle ont déjà fait leurs preuves dans le Canton de Vaud et ailleurs en Suisse.

Agir à l'école et/ou dans la famille, sur les variables déclenchantes des actes de violence telles que l'environnement socioculturel, les perspectives d'avenir ou la famille, coûte très cher et ne permet des résultats que sur le long terme. Selon les intervenants des EGCS, ceci pourrait expliquer le peu d'investissement pécuniaire et politique dans ces domaines pourtant explicatifs de nombreux actes de violence.

Compte tenu de ce constat, les interventions entendues en janvier de cette année ont révélé l'importance de mettre plus de moyens pour travailler en interdisciplinarité et encadrer des jeunes grâce au travail social de proximité. En effet, la collaboration entre les différents partenaires s'occupant des jeunes doit être reconnue et légitimée.

Si l'action policière est importante, l'espace public ne doit pas être régulé uniquement par elle, même si les discours sécuritaires sont récurrents aujourd'hui. Un dispositif de travail social de proximité est un élément productif et moins confrontant que la police, qui permet au jeune en rupture de renouer des liens avec la société et de faire l'objet d'un suivi personnalisé. Le travailleur social hors murs connait le jeune, peut construire une relation avec lui et le suivre dans son évolution. Pour les intervenants, ce travail doit être valorisé, rendu visible et assumé par le politique.

Plusieurs communes vaudoises l'ont bien compris et mis en place des postes de TSHM sur leur territoire. A titre d'exemple, voici ci-dessous les EPT (équivalent plein temps) consacrés à ce travail pour quelques unes d'entre elles.

Lausanne : 3,6 EPT	Morges : 1 EPT
Yverdon : 3.8 EPT	Nyon : 1,2 EPT
Vevey : 2.1 EPT	Villeneuve : 0,8 EPT

De plus, des mesures de type MATAS[3] et des structures d'accueil de jour ou de prévention scolaire commencent à se mettre en place dans le cadre de la scolarité. Les différents acteurs de la prise en charge des jeunes reconnaissent leur efficacité. Il faut donc continuer sur cette voie mais en développant plus encore ces démarches et en les ancrant dans un fonctionnement régulier. Le dispositif de travail social de proximité est utile et même nécessaire au suivi des jeunes se trouvant dans une situation de précarité socioprofessionnelle au moment de quitter l'école obligatoire. Il permet de garder le lien avec ces personnes et d'aider à la coordination des aides qui peuvent leur être apportées.

Une réflexion spécifiquement centrée sur l'arc lémanique à l'aide de professionnels évoluant dans la région a également été menée. Il en est ressorti que seule une minorité de jeunes récidivistes pose des problèmes de violences graves et visibles à Montreux. Les autres jeunes ne causent quant à eux aucune violence. La quinzaine de jeunes récidivistes est déjà connue et prise en charge dans diverses structures. Cependant, cela ne suffit pas et il manque clairement une présence de terrain pour suivre les jeunes se trouvant sans projet de vie à la fin de la période de scolarité obligatoire. Il serait par ailleurs important de pouvoir proposer des mesures adaptées et personnalisées pour eux.

[3] Modules d'activités temporaires et alternatives à la scolarité, instaurés et soutenus par le canton. Ces modules se mettent en place dans le cadre de la scolarisation obligatoire.

En effet, le travail social hors murs n'empêche pas directement la criminalité, mais il contribue à sa prévention. Il permet de travailler sur les problèmes que les jeunes ont et qui les mènent à la violence. Travailler sur leurs problèmes, c'est travailler sur leur comportement. En ce sens, le travail en réseau est primordial : Police Riviera, ses répondants de proximité, le futur travailleur social hors murs, les cellules de prévention, les directions d'école et les structures d'accueil (centres de loisirs, par ex.) doivent collaborer, travailler ensemble pour aboutir à un encadrement constructif. Il n'est pas nécessaire que la police soit présente à chaque coin de rue : savoir où sont les problèmes, dialoguer et établir le lien dans une collaboration interdisciplinaire permet déjà de réguler la violence.

Par ailleurs, en ce qui concerne les jeunes pour lesquels cela ne suffit pas et qui passent à l'acte, il est nécessaire d'appliquer des mesures punitives rapides, mais aussi de les soutenir en les encadrant[4]. Or, ce genre de programme de réinsertion et de places d'encadrement manque aujourd'hui. Le dispositif de travail social de proximité est une première piste de prise en charge de ces jeunes qui ont commis des actes délinquants ou risquent de le faire.

Mettre en place et institutionnaliser un dispositif de travail social de proximité est l'un des éléments importants d'une palette de mesures de prévention mais il est nécessaire d'insérer ceux qui occupent la fonction de travailleur social hors murs dans un réseau professionnel. En effet, la charge est lourde à porter, tant au plan émotionnel qu'à celui de l'implication personnelle. Le travail en réseau permet aux éducateurs de se relayer, de se soutenir et cela leur donne plus de support et de poids. Ces professionnels doivent être légitimés et reconnus. Il s'agit de leur fournir les moyens d'être efficaces et de mettre en place des partenariats pour soutenir et étendre leur pratique. C'est la raison pour laquelle des synergies sont prévues avec Vevey, Villeneuve, toute la Riviera et même au-delà. Ceci permettra d'encadrer ces jeunes dans leur globalité et de déterminer quelles sont les meilleurs mesures à mettre en œuvre, sachant que celles-ci, très diverses et variées (voir ci-après) ne s'appliquent pas à toutes les situations.

Communiquer avec les différentes instances de soutien et préventives est au cœur du travail social hors murs. Les acteurs concernés par la prévention et la prise en charge des jeunes doivent dialoguer, s'organiser, s'institutionnaliser, avec le soutien du monde politique. Il n'y a pas une solution mais des solutions, qui doivent être mises en commun et légitimées.

Sur la Riviera et dans le Chablais, il y a de nombreux projets visant à l'encadrement et au soutien de la jeunesse mais ceux-ci manquent souvent de visibilité pour elle. Le travailleur social hors murs a aussi pour tâche de déterminer la nature de l'aide nécessaire aux jeunes qu'il encadre et de les guider pour en bénéficier.

[4] Accepté par le Conseil communal, le postulat Staeger « puerum, pueri, puero » basé sur un concept de conciliation extrajudiciaire pourrait trouver ainsi un suivi. Il s'agit d'un accord privé passé entre un membre de la Municipalité, représentant la commune lésée et l'auteur d'un dommage (parents et mineur), en vue d'obtenir une réparation en nature (travaux au service de la population) et éventuellement un dédommagement financier. Ce concept ne s'applique que pour des délits poursuivis sur plainte (dommages à la propriété et insultes entre autres). Si la commune ne connaît pas l'auteur, elle peut déposer plainte dans un premier temps et négocier par la suite le retrait de plainte à la condition que le jeune auteur exécute des travaux au service de la population,. Si elle connaît l'auteur, elle peut convenir rapidement avec les parents d'un tel arrangement et ne pas déposer plainte. Elle va cependant se réserver le droit de poursuivre si le travail exigé n'a pas été accompli ou a été mal fait.
Un contrat est signé par le jeune auteur, un représentant légal et le représentant de la commune. L'intérêt d'une telle mesure est la rapidité et la proximité de la réaction. De plus, il n'y a aucune suite judiciaire pour l'auteur. Les autorités communales envoient un double de la conciliation à la Brigade mineurs et mœurs (BMM) de la Police de sûreté vaudoise à des fins de suivi administratif. Il ne s'agit en aucun cas d'un casier judiciaire. Il est à noter que cette démarche n'est possible que si la Commune (et non un privé) se trouve en situation de lésée.

4. Jeunes en rupture : un terme à définir

Bien que le dispositif général d'aide aux jeunes décrit dans ce rapport-préavis s'adresse en priorité à un public en situation délicate, proche de la marginalisation, voire en rupture sociale, il est toutefois nécessaire de signaler que les mesures décrites peuvent aussi s'appliquer, hors situation de crise avérée, dans une optique de prévention des difficultés. Mais, afin de mieux cerner la catégorie de jeunes la plus précarisée, il est utile de rappeler ce qu'on entend généralement lorsque l'on parle d'un jeune « en rupture ».

Il s'agit d'un jeune entre 13 et 25 ans qui est en manque soit :

- d'un cadre familial lui fournissant un minimum de sécurité et de stabilité ;
- d'un projet socioprofessionnel adéquat ;
- d'un environnement social en rapport avec son âge et son état de développement cognitif.

Cette définition est volontairement très large, car on peut dire qu'il y a autant de *types* de rupture que de *jeunes* en rupture. C'est la raison pour laquelle les guillemets sont souvent utilisés pour cette désignation qui a de nombreuses facettes. Ceci d'autant plus que la plupart des jeunes ainsi catégorisés ne se sentent pas « en rupture », et ont de la peine à conceptualiser leur propre état. Il faut aussi relever que la rupture dans un domaine entraîne ou favorise souvent la rupture dans d'autres.

5. Etat de la situation des jeunes en rupture visible sur le territoire montreusien

Après trois années d'observation et de suivi des jeunes par l'Animation jeunesse de la Commune, et plus particulièrement depuis le mois de juillet 2009, il est possible d'estimer à entre 15 et 35 le nombre de jeunes en **rupture visible** (c'est-à-dire qui peuvent être repérés car ils occupent régulièrement et aux mêmes endroits les espaces publics) sur le territoire communal. La **rupture cachée ou secrète[5],** elle, est quasi indécelable, car cette dernière se passe *à domicile,* et à moins que le jeune commette un acte qui attire l'attention des autorités, et pour autant que cette attention débouche sur une prise en charge adéquate (plutôt qu'une simple mesure punitive), cette forme de rupture est un phénomène quasi inquantifiable. Il n'est donc pas possible d'en évaluer avec une quelconque précision l'étendue, mais, généralement, on considère que, là où il y a rupture visible, il y a également rupture secrète, en quantité plus ou moins égale. Il est donc possible de projeter que, sur le territoire de la Commune de Montreux, une cinquantaine de jeunes au total sont en état de rupture plus ou moins grave. Un indicateur de la présence de jeunes « en rupture » sur la Commune est le fait que le programme GINKGO (mis sur pied par la Commune de Vevey et auquel il sera fait référence plus loin) a enregistré depuis début 2010 pas moins de 11 demandes émanant de jeunes de la Commune (6 jeunes de Montreux et 5 jeunes de Clarens). Ces demandes avaient pour objet des cours d'appui, de l'assistance concernant leur situation familiale ou encore des recherches de places d'apprentissage.

Les jeunes « en rupture » sur le territoire communal sont en majorité d'origine migrante. Ceci n'est nullement dû à leurs origines, mais aux conditions socioéconomiques défavorables dans lesquelles ils évoluent. Leurs parents, souvent arrivés en Suisse avec un capital socioéconomique contextuellement peu élevé, sont pour la plupart peu, voire pas intégrés

[5] http://www.japononline.com/article.php?sid=355

dans le tissu local et ont de ce fait pris une position de « repli social », se focalisant sur leur proche famille et un réseau de relations et amis de condition similaire.

Les jeunes dits « en rupture » occupent souvent l'espace public aux heures de passage de la population générale, c'est à-dire entre 16h00 et 20h00. Leur présence, bien qu'inoffensive, crée parfois un malaise perceptible chez les passants, un sentiment d'insécurité induit sans doute en partie par la couverture de presse dont bénéficient actuellement les groupes de jeunes occupant l'espace public autrement que comme lieu de transit ou pour des loisirs communément admis.

6. Lieux d'accueil des jeunes : ce qui existe à Montreux

De nombreuses possibilités d'accueil des jeunes se concrétisent à Montreux, en dehors des heures scolaires, par les offres des sociétés locales, clubs sportifs ou groupes d'activités animés, souvent, par des citoyens bénévoles. Le travail effectué est immense et s'inscrit complètement dans les mesures préventives pour la jeunesse. Il permet de répondre à une demande d'encadrement apprécié et sérieux. Malheureusement, le type de suivi offert par ces instances ne touche pas les jeunes en rupture qui s'en distancient. Le présent rapport-préavis focalise donc plutôt sur l'offre susceptible de prendre en charge la marginalisation.

6.1 Les centres de loisirs

« Le Point » et « La Virgule »participent aussi à la prévention. Ils accueillent depuis 2002 et 2004 respectivement les jeunes de la Commune âgés entre 7 et 15 ans les lundis mardis jeudis et vendredis de 12h à 14h et de 16h à 18h, ainsi que les mercredis de 14h à 18h, soit un total de 20h00 par centre de loisirs. Le travail effectué est dit « en amont » des problèmes. Il permet de créer des liens durables avec de nombreux jeunes qui par la suite savent qu'ils peuvent bénéficier d'une écoute ainsi que d'un appui dans la conception et la réalisation de leurs projets. Cette mesure contribue à réduire les risques de la rupture socioprofessionnelle pour une partie non négligeable d'entre eux. Il faut aussi relever le travail effectué à l'école ainsi que celui de la conseillère école-famille qui vont dans le même sens.

Dans le cadre d'un travail social hors murs, des liens forts devront être tissés avec les centres de loisirs, pour contribuer à ce travail de prévention.

Les centres de loisirs sont également utilisés le soir, le samedi et le dimanche par les 16 - 30 ans pour diverses activités socioculturelles telles que danse, rap, jeu de rôle, ateliers : les associations de jeunes (collectifs divers) y tiennent des assemblées. Il y a donc déjà des lieux à disposition des jeunes pour la pratique d'activités socioculturelles. Le délégué à la jeunesse accompagne et soutient les jeunes qui souhaitent réaliser un projet et fait remonter au niveau politique leurs attentes et préoccupations. Des accueils « libres » le soir ne correspondent pas à une attente des jeunes en rupture. Le caractère intrinsèquement institutionnel des centres, la proximité du monde scolaire et les règles de vie inhérentes à ce type de lieu sont incompatibles avec leurs attentes et leurs besoins.

6.2 L'expérience 2012 du projet « AVEC »

A la suite des débordements des deux dernières nuits de l'édition 2011 du Festival de Jazz de Montreux, l'Animation jeunesse, en étroite collaboration avec les partenaires du dispositif de sécurité du MJF, a conçu et réalisé le projet AVEC (Action, Visibilité, Engagement et

Cohésion). Le concept qui sous-tend le projet AVEC vise une action de proximité basée sur la médiation sociale en milieu festif. Le personnel de l'Animation jeunesse (délégué à la jeunesse, animateurs socioculturels, intervenants sociaux) a été présent les vendredis et samedis soirs de 21h00 à 02h00 du Montreux Jazz Festival, dans un périmètre allant du parc Verte-Rive à Clarens, à l'Etablissement secondaire de Montreux–Est (bâtiment de Gare 33), et à la Place du Marché de Montreux. Le périmètre ainsi que les heures de présence ont été adaptés en fonction des besoins rencontrés et identifiés sur le terrain. Les intervenants se sont servis des liens tissés avec les jeunes habitant la Commune ou y ayant effectué une partie de leur scolarité pour les sensibiliser aux risques inhérents à certains comportements, notamment ceux liés à la consommation excessive de produits stupéfiants et/ou d'alcool, de la désinhibition et la facilitation au passage à l'acte qui peuvent en découler. Les intervenants ont tenté lorsque les conditions y étaient propices, d'activer et autonomiser les individus ayant un potentiel d'action modératrice sur les éléments au comportement plus hostile faisant parfois partie de ces groupes.

Basée sur les actions « Prevjazz » des trois années précédentes, l'action AVEC a été conçue dans l'optique du respect du rôle de chacun. Bien qu'étant une action de contrôle de l'occupation de l'espace public, elle a visé à faire prendre conscience à la population ciblée du potentiel dommageable de certains comportements, autant pour les auteurs que pour les victimes. Les intervenants n'ont en aucun cas eu un rôle répressif, leur action se situant en amont. Ils n'ont eu aucune fonction délatrice, hormis celle attendue de tout citoyen qui serait témoin d'un acte d'incivilité conséquent, tel qu'une agression ou un dommage à la propriété. La place de cette action a également fait l'objet d'une réflexion avec les partenaires (MJF, Police Riviera et cantonale, Sécuritas) afin que chacun soit conscient de ses propres imites d'action ainsi que celles des autres.

Cette action a sans doute en partie contribué à l'absence de débordements qu'a connu l'édition 2012 du Festival. Les limites d'un travail ponctuel se sont toutefois clairement fait sentir, à savoir que la qualité des liens tissés dans un centre de loisirs plusieurs années auparavant est moindre par rapport à un contact régulier et un suivi de terrain tel que celui pratiqué dans le cadre du travail social de proximité. Il serait sans doute bien plus porteur de pouvoir mettre à profit les liens antérieurs tissés avec les jeunes dans le cadre des centres de loisirs *en synergie* avec le travail social de proximité.

7. Le travail social de proximité et la fonction de travailleur social hors murs

Le travail social de proximité consiste à assurer une présence dans la rue, à la rencontre de la population âgée de 15 à 25 ans : en priorité des adolescents – 15 à 18 ans - en voie de précarisation et/ou concernés par des situations d'exclusion, d'isolement, de précarité et de maltraitance, sans oublier les jeunes adultes – 19 à 25 ans – qui peuvent aussi jouer un rôle de leader négatif ou positif. L'activité des travailleurs sociaux hors murs (TSHM) a pour objectifs d'assurer une prévention et un accompagnement éducatif, individuel ou collectif, et un suivi qui favorisent l'intégration, le dialogue et l'échange. La recherche de la réduction des risques et la promotion de la santé, en apportant des réponses autres que répressives à la violence, aux incivilités, au mal-être d'une « certaine jeunesse » font aussi partie de leurs activités. Celles-ci consistent également à favoriser des relations plus harmonieuses entre tous les groupes de population, une meilleure convivialité dans les quartiers et surtout une restauration du lien social, si celui-ci est distendu.

Au cœur du travail social de proximité, les TSHM travaillent auprès des personnes dans leur milieu naturel en assurant une permanence dans les lieux que les jeunes fréquentent, en se

déplaçant dans certains quartiers ou en étant présents lors de diverses manifestations. Ils s'investissent principalement auprès de ces personnes pour leur redonner du pouvoir d'agir sur leur quotidien et exercent leur activité sur plusieurs plans : au niveau du renforcement social (en brisant l'isolement et en favorisant le contact avec les familles, les proches, les enseignants ou les organismes communautaires, par exemple), au niveau des groupes (en accompagnant des projets collectifs ou en aidant à la diminution des actes de petite délinquance, par exemple) ou au niveau individuel en les aidant à prendre leur place au sein de la collectivité, en créant et en renforçant une relation de confiance avec une personne adulte significative ou en les aidant à prévenir certaines difficultés au plan familial ou scolaire, au niveau de la socialisation, de la vie amoureuse, de la violence ou dans toute autre sphère de la vie.

Les TSHM sont souvent actifs auprès de jeunes se trouvant en situation d'insertion sociale, c'est-à-dire vivant avec un encadrement minimal soit en demeurant avec leur famille, en fréquentant l'école ou en ayant un travail à temps partiel ou autre. Ces jeunes ne sont pas nécessairement en situation d'urgence et présentent des comportements à risque modéré avec une fréquence occasionnelle, relevant davantage du comportement de type exploratoire. Ils peuvent vivre des difficultés d'adaptation scolaire, des problèmes liés aux relations sexuelles et amoureuses, de la négligence parentale, une dynamique familiale problématique, de la violence, des difficultés reliées aux groupes d'appartenance, etc. Le principe de base du travail de proximité consiste à aller vers eux pour les rejoindre là où ils se rassemblent : parcs, gare, écoles, rues, centres commerciaux, plage, événements spéciaux jeunesse, quartiers, etc. Le regroupement collectif des jeunes est spontané et labile, leurs lieux de rencontre sont le plus souvent mouvants ; la population cible est par définition instable, mobile et peu prédictive dans sa composition.

Les TSHM cherchent également à rejoindre les gens hors réseau social, en rupture avec celui-ci ou en exclusion, ceux qui, pour toutes sortes de raisons, n'utilisent pas les services habituels ou n'y ont pas accès. Leur travail entend favoriser l'accès de ces personnes aux ressources du milieu (voir les points 6 et 8 du rapport-préavis) et développer leur autonomie. Dans ce contexte, les TSHM visent l'atteinte de plusieurs objectifs : exercer une présence régulière et continue dans le milieu pour servir de repère et réduire la marginalisation et l'exclusion sociales, sensibiliser les jeunes à adopter et maintenir des comportements sécuritaires et non abusifs en regard de leur santé mentale et physique, les accompagner vers des services ou dans les situations de crise, entre autres.

Les TSHM travaillent dans le but de créer un climat de confiance, de médiation, de réduction des méfaits, de tolérance et de responsabilisation. Ils rencontrent les jeunes directement dans leur milieu dans un processus d'immersion lente et graduelle et interviennent conformément à la charte du travail social hors murs[6] qui précise un certain nombre de principes éthiques dont notamment la relation de confiance, la libre adhésion de l'individu et le respect de l'anonymat. L'établissement de liens empreints de respect mutuel donne ainsi au TSHM l'opportunité de devenir un agent d'influence au sein des groupes de jeunes. Son action ne peut donc être contraignante, contrairement à l'éducation institutionnelle ou aux mesures éducatives. De surcroît, il s'agit d'un travail de fond et de longue haleine dont les résultats ne peuvent pas être garantis par avance. L'action du travail social hors murs demande du temps, de la présence et de la patience. A ce titre, les TSHM ne doivent pas être considérés comme des pompiers du social. Au contraire, ils exercent une action de prévention et de promotion dont les effets se mesurent sur le long terme.

[6] http://www.fondation-carrefour.ch/Files/ser_charte.pdf

Les TSHM sont aussi sollicités pour contribuer à des actions dont les enjeux sont plus globaux comme la promotion et la protection des droits des enfants et des jeunes, la sensibilisation de la communauté aux réalités vécues par les jeunes, le soutien et l'encouragement à la prise de parole et de pouvoir des jeunes, la collaboration à la prévention dans les écoles, etc.

Le travail social de proximité consiste donc à créer un lien social avec les jeunes, particulièrement ceux « en rupture » occupant l'espace public de manière récurrente, ce dans le but de les aider à développer les ressources nécessaires pour mettre en place un projet de vie à leur mesure. L'objectif du travail social hors murs n'est pas de sortir le jeune de l'espace public, ni d'y réguler sa présence, mais de lui permettre d'améliorer sa qualité de vie, et par extension celle de la communauté dans laquelle il évolue et dont il fait partie. Ce travail, un travail de longue haleine, se déroule en cinq étapes :

- étude du milieu ;
- présence sur le terrain ;
- identification – se faire connaître ;
- prise de contact – création du lien ;
- accompagnement et intervention.

Comme pour ce qui concerne la rupture, ces étapes ne sont pas linéaires et figées, ce qui implique qu'elles interfèrent et se renouvellent continuellement, d'où la nécessité de travailler sur la durée.

8. L'articulation d'un dispositif de travail social de proximité autour des éléments communaux et régionaux déjà existants

8.1 Les synergies

Dans ses activités d'accompagnement et d'intervention, le TSHM doit avoir une connaissance complète des ressources et moyens mis à sa disposition tant au plan local que régional, cantonal ou même plus large. De nombreuses instances ou projets offrent des possibilités d'aide aux jeunes qui ont besoin d'appui et de renseignements pour y accéder.

Sans viser à l'exhaustivité, les diverses possibilités décrites ci-après permettent déjà de brosser un tableau des ressources que le TSHM pourra activer et dont il devra avoir une connaissance approfondie. Créer des synergies entre les personnes dont il s'occupe et les instances susceptibles de répondre à ses demandes fait partie intégrante du rôle d'un TSHM.

8.2 Les centres de loisirs communaux

Afin que le dispositif de travail social de proximité puisse se constituer de manière cohérente avec la structure de l'Animation jeunesse, le TSHM travaillera en étroite collaboration avec les animateurs responsables des deux centres de loisirs communaux. Ces derniers travaillent pour l'essentiel intra-muros et sont identifiés comme tels par les jeunes. En maintenant une visibilité dans chaque lieu par le truchement de passages réguliers, les usagers actuels pourront identifier le TSHM comme faisant partie de leur « paysage social ». Ceci aura comme effet de créer un lien avant que d'éventuels problèmes n'apparaissent et ainsi faciliter une prise de contact ultérieure, si cela s'avère nécessaire, une fois que le jeune aura cessé de fréquenter le centre de loisirs. Les animateurs responsables des centres de loisirs communiqueront en permanence avec le TSHM, signalant les jeunes qui, à leur avis, sont

dans une situation potentiellement précaire. Il pourra ainsi intervenir en amont, et donner au jeune les moyens d'être acteur de son avenir plutôt que spectateur passif.

8.3 Le Centre social Intercommunal (CSI)

Une des tâches centrales du dispositif sera d'aider les jeunes en rupture à accéder aux prestations de réinsertion sociale fournies par le CSI de Montreux. Le TSHM sera à même de faire le lien entre la population fragilisée des jeunes en rupture et la structure intercommunale d'aide aux personnes en situation de précarité sociale et financière. Il travaillera en collaboration constante avec la conseillère en insertion du CSI afin d'assurer une prise en charge et un suivi optimal des jeunes en rupture sur la Commune.

8.4 Police Riviera : le chargé de prévention

Au plan des ressources mises à disposition du TSHM, celles offertes par Police Riviera sont importantes. Elles s'incarnent principalement dans les activités du chargé de prévention qui constitue une référence reconnue et travaille à la charnière « prévention / répression ».

Le chargé de prévention fait également le lien avec les répondants de quartier dont les tâches sont bien ancrées dans le terrain.

8.5 La Commission prévention Riviera (CPR)

La commission prévention Riviera est l'organe de concertation, de coordination, d'information et de collaboration axé sur la prévention au sens large dans les domaines des toxicodépendances et de la protection de la jeunesse. Elle apporte un soutien financier à des projets de prévention mis en place dans la région. Le dispositif TSP sollicitera un financement pour des projets ponctuels de prévention qu'il pourrait élaborer et s'associer aussi, par son truchement, aux réflexions et projets régionaux[7].

8.6 La Fondation Addiction, Action communautaire, Travail Social (AACTS)

Basée à Vevey mais soutenue par les dix communes de la Riviera, la Fondation AACTS est active dans les domaines de la prévention, de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des personnes touchées directement ou indirectement par des problèmes d'addiction ou par d'autres difficultés sociales. Fortement intégrée dans le réseau social de la Riviera, elle joue un rôle déterminant dans la lutte contre la précarisation des personnes dépendantes.

Des TSHM de la Fondation AACTS sont présents sur le terrain de la Commune avec comme mission la prise en charge et le suivi d'une population non mineure et toxicomane. Il a été constaté que cette population côtoie celle qui sera ciblée par un dispositif de TSP communal, et c'est pour cette raison qu'une étroite collaboration sera mise en place entre ces entités dans un but d'optimiser le potentiel de prise en charge de chacun et créer les synergies indispensables.

[7] Les CFF ne sont pas épargnés par les délits liés à la violence et au vandalisme. De plus en plus, les gares et les trains sont le théâtre d'actes délictueux. Cette situation est notamment favorisée par l'individualisme croissant et la consommation excessive d'alcool.
Pour mettre un frein à cette tendance, les CFF ont introduit en 2003 un concept de sécurité basé sur la prévention, dont le principe fondamental est «la prévention par la médiation». Le slogan «Fair-play, c'est sûr» se veut le reflet et le relais de ce principe directeur sur le terrain. Cette campagne est actuellement en voie d'examen par la Commission Prévention Riviera.

8.7 Le dispositif GINKGO à Vevey

Le dispositif de travail social de proximité s'implantera dans le tissu régional existant : les jalons ont été posés pour une collaboration avec la structure GINKGO à Vevey. Ce programme est d'abord destiné aux jeunes en difficulté âgés de 14 à 25 ans et habitant Vevey. GINKGO propose un lieu où le jeune peut être écouté et encouragé en fonction de ses projets, ceci gratuitement. Il offre un soutien sous forme de permanence sociale : l'équipe éducative reçoit les jeunes, leur offre une écoute et un soutien dans leurs démarches sociales (dettes, démarches administratives, recherche d'un logement, difficultés familiales) ou dans leur recherches professionnelles (école, apprentissage, emploi). Si nécessaire, le jeune pourra être orienté vers d'autres structures. Les personnes faisant appel à GINKGO peuvent également bénéficier du service «Atelier emploi» où l'animateur de l'atelier leur offre un soutien individualisé pour la recherche de places de stage, d'apprentissage et/ou d'emploi (rédaction de CV, de lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche et aux conversations téléphoniques).

Le dispositif veveysan a été conçu en fonction de la problématique spécifique touchant la Ville de Vevey. Une collaboration sera mise en place, particulièrement en ce qui concerne les possibilités d'utilisation des infrastructures lorsqu'elle s'avèrera possible et judicieuse. Une collaboration appropriée devra s'instaurer afin que les jeunes de la Commune de Montreux puissent bénéficier des infrastructures veveysannes de réinsertion sociale en fonction des besoins identifiés par le TSHM montreusien.

8.8 Le groupe « Forum Jeunesse Riviera »

Le TSHM communal fera également partie du «Forum Jeunesse Riviera» (FJR). Ce groupe régional d'intervision et d'information - composé de professionnels du travail social en lien avec les jeunes âgés entre 16 et 25 ans, travaillant dans des dispositifs et institutions situés entre Corsier et Bex - se réunit semestriellement pour échanger sur les problématiques en lien avec la population cible. Il aborde aussi les développements et nouveautés concernant la détection, la prise en charge et la réinsertion des jeunes dits en rupture. Le TSHM sera également intégré à la conférence des délégués jeunesse, qui réunit les délégués et animateurs jeunesse de la Riviera, un éducateur du tribunal des mineurs, le responsable du travail social de proximité de la Commune de Vevey, le responsable du programme de réinsertion du Service de protection de la jeunesse (SPJ) **« INIZIO »**[8] un enseignant de classe spécialisée, le TSHM de la Commune de Villeneuve ainsi que le chargé de prévention de Police Riviera.

8.9 Le projet ACTIVO

Le dispositif de travail social de proximité de la Commune de Montreux participera aussi au projet ACTIVO qui a pu voir le jour grâce à une collaboration entre "Anim'Villeneuve", le service de proximité et d'animation de la Commune de Villeneuve, et la Caisse Cantonale vaudoise de compensation (CCVD) à Clarens. Il répond à une observation faite par le TSHM de Villeneuve qui constatait que certains jeunes faisaient face à des difficultés d'insertion professionnelle.

Ce projet propose aux jeunes de rester actifs (via des possibilités d'occupation de quelques mois avec une rémunération symbolique) tout en cherchant parallèlement une place d'apprentissage ou un travail.

[8] INIZIO s'inscrit dans une mesure cantonale d'éducation spécialisée en vue de l'insertion professionnelle (MESIP) qui accueille des adolescents dès 15 ans. La structure offre un cadre dynamique et spécialisé, ainsi que des moyens individualisés permettant à ses bénéficiaires de réaliser un projet personnel d'insertion socioprofessionnelle durable.

Le projet ACTIVO a vu le jour à la fin de l'année 2009. Actuellement, deux jeunes Villeneuvois y sont employés et deux jeunes de Montreux et Clarens ont déjà pu y participer.

8.10 Les mesures cantonales

Le TSHM de la Commune collaborera logiquement avec l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) et le Guichet régional de la Transition 1 (appui à la formation) situé à Veytaux. Les Guichets régionaux, rattachés aux Centres régionaux d'orientation, ont été créés pour répondre aux besoins des jeunes (15-25 ans) rencontrant des difficultés d'insertion. Ces structures ont pour mission de coordonner les actions des différents professionnels du domaine socio-éducatif et d'offrir des prestations de bilan et de coaching. Elles gèrent également les inscriptions et les dossiers des jeunes souhaitant bénéficier d'une mesure d'appui à la formation. Les Guichets régionaux de la Transition 1 mettent en œuvre, dans le canton de Vaud, le programme d'action fédéral appelé «case management pour la formation professionnelle»[9]. Les Guichets T1 coordonnent trois types de prestations:

- un bilan d'orientation
- un suivi individuel de type *coaching* dans la perspective de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de formation
- une gestion des dossiers relatifs aux mesures de transition pour les jeunes souhaitant augmenter leurs chances d'accéder au métier envisagé ou construire un projet de formation.

Parmi les mesures cantonales à disposition des jeunes en difficulté, le TSHM pourra aussi envisager de faire appel à deux d'entre elles, selon les situations rencontrées:

- **les semestres de motivation (SeMo)** relevant du service cantonal de l'emploi et qui sont financés par l'assurance chômage. Cette mesure s'adresse aux jeunes jusqu'à 25 ans qui se retrouvent, au terme de leur scolarité obligatoire sans formation professionnelle achevée. Les SeMo accompagnent les jeunes dans leur recherche de solution d'insertion ou suite à une rupture dans leur parcours de formation.

- **le programme cantonal FORJAD (FORmation pour les Jeunes Adultes en Difficulté)** qui permet aux jeunes bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) d'accéder à une formation professionnelle tout en bénéficiant d'une bourse d'étude (prenant alors le relais du RI) comprenant les frais de formation ainsi qu'un suivi individualisé.

9. Dispositif de travail social : dimension préventive et organisation

Il y a sur le territoire communal un certain nombre de jeunes et de jeunes adultes en difficultés sur le plan familial, social et professionnel, dits « en rupture ». Les structures existantes ne peuvent pas (par leur nature-même) répondre aux besoins spécifiques de cette population, estimée à environ 50 personnes. Une prise en charge ciblée de ce groupe de personnes apparaît comme l'un des changements majeurs indispensable dans le cadre de la politique de la jeunesse, à condition qu'elle soit proportionnée et en adéquation avec les

[9] L'intégration professionnelle et sociale des jeunes est une mission prioritaire de la politique sociale de la Confédération. Une formation postobligatoire contribuant fortement à une bonne intégration dans la société, l'introduction du Case management «Formation professionnelle» (CM FP) donne au plus grand nombre possible de jeunes la chance d'effectuer une formation professionnelle initiale. L'objectif à long terme de ces efforts est d'augmenter le taux de réussite des jeunes au degré secondaire II de 90 % à 95 % d'ici à 2015.

[10] L'abandon de détritus, bouteilles, emballages sans tenir compte de l'emplacement de poubelles.

attentes et besoins des principaux concernés. Cette prise en charge comporte une importante dimension préventive. Les jeunes faisant l'objet de cette mesure sont ceux qui occupent souvent l'espace public, et dont la présence est parfois perçue comme étant potentiellement nuisible. La mise en place d'un dispositif TSP (intégrant un TSHM, l'Animation Jeunesse et les divers partenaires institutionnels locaux, régionaux et/ou cantonaux) pourra non seulement avoir un effet rassurant sur la population que cette occupation de l'espace public dérange. Elle aura également un effet préventif auprès des jeunes, par le biais du travail en amont sur les phénomènes d'incivilité ou de « littering »[10] par exemple.

Un dispositif TSP sera à même d'ouvrir des voies de communications - directes ou indirectes - jusqu'ici inexistantes entre le public cible et les diverses populations et acteurs occupant l'espace public tels que commerçants, agents de police, parents, concierges, pour n'en citer qu'une partie.

La Municipalité envisage que les activités de travail social de proximité soient intégrées à la mission de l'Animation jeunesse. Ce dispositif sera placé sous la responsabilité du délégué à la jeunesse, lequel, hormis ses tâches habituelles, encadrera et effectuera les missions telles que précisées ci-dessous :

- intégrer la mission du dispositif de TSP à celle de l'Animation jeunesse ;
- assurer la coordination du travail social de proximité entre les divers partenaires s'occupant de la jeunesse ;
- opérer la liaison avec le réseau institutionnel local, régional, cantonal, voire plus large ;
- soutenir, appuyer et suivre le travail du TSHM ;
- informer régulièrement les autorités politiques des actions menées dans le cadre du dispositif de TSP.

De plus, dès son entrée en fonction, le TSHM intégrera la plateforme du travail social de proximité du canton de Vaud, structure d'intervision, d'échanges de pratiques et de mise en commun des ressources professionnelles qui se réunit quatre fois par année. Avec cette participation aux travaux de la plateforme, conçue comme un réseau intraprofessionnel, le TSHM ne sera pas isolé dans ses activités et bénéficiera de l'expérience de collègues vivant les mêmes réalités que lui. Des échanges avec des TSHM régionaux sont également prévus.

10. Incidences sur le personnel

Le dispositif de TSP sera d'abord incarné par un TSHM, principalement affecté aux tâches dites « de terrain » et par la réorganisation des activités de l'Animation jeunesse de la Commune sans que celles-ci ne soient augmentées.

Un poste de TSHM, représentant 1 EPT est demandé pour assurer les missions et tâches permettant de répondre à la prise en charge des problèmes nouveaux de la jeunesse, identifiés dans ce rapport-préavis

Le TSHM assumera aussi, dans son temps de travail, différentes tâches qui ne relèvent pas du travail de terrain à proprement parler mais qui sont absolument nécessaires. Il s'agit des colloques hebdomadaires des équipes d'animation des centres de loisirs, du travail de réseau avec d'autres professionnels, des supervisions et d'un minimum de travail administratif

(traitement des courriels, par exemple). La répartition du temps de travail peut s'évaluer ainsi :

ACTIVITÉS	% correspondant
Permanence et travail de rue	30%
Suivis individuels et familiaux	20%
Accompagnement collectif (projets, événements)	13%
Démarches communautaires	12%
Réseaux (police, écoles, services sociaux, justice, etc.), colloques et supervision	15%
Travail administratif	10%
Total	100%

Répartition globale de l'activité du TSHM:

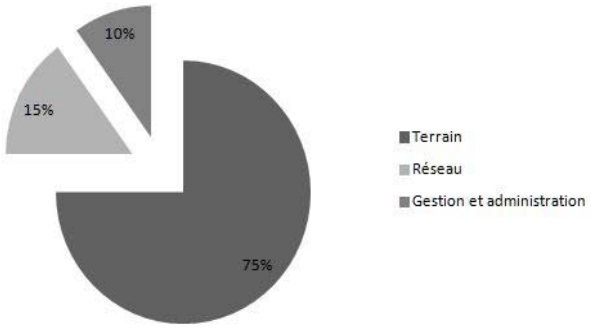

Le TSHM travaillera selon un horaire adapté à sa fonction en adéquation avec la nature des tâches qu'il aura à assumer. Son rythme de travail sera calqué sur la réalité du terrain (présence des personnes et en particulier des jeunes). Il correspond plutôt aux heures « hors-école » et « hors-horaires de bureau », si ce n'est pour ses activités de réseau et le travail administratif. Ainsi et notamment, le TSHM sera actif le plus souvent en fin de journée, en soirée, la nuit ou les week-ends.

Du point de vue du travail social hors murs (selon l'expérience d'autres communes), on note que la période de vacances estivales est considérée comme plutôt calme et le TSHM devra alors organiser ses activités en conséquence.

Etant donné que la Commune connaît des moments festifs particuliers (Festival de Jazz, Marché de Noël) qui demandent une présence préventive accrue de la part du TSHM, celle-ci sera assurée par ce dernier en collaboration avec le dispositif « jeunesse » déjà existant.

11. Incidences financières

11.1 Coûts de fonctionnement (budget 2013 et suivants)

COMPTE	LIBELLES	MONTANTS (CHF)
171.00.3011	Salaire	99'400.00
171.00.30 et suiv.	Charges (cf. Commentaires au tableau)	23'500.00
171.10.3069	Débours/trajets/repas	2'500.00
171.10.3101	Fournitures de bureau	500.00
171.10.3102	Documentation, annonces	500.00
171.10.3111	Achat équipements	2'500.00
171.10.3114	Achat mat. exploitation	2'000.00
171.10.3117.01	Achat mat. informatique - hardware	2'000.00
171.10.3182	Frais de téléphone	1'500.00
171.10.3185	Mandats prestations diverses (cf. Comment.)	15'000.00
171.10.3193	Cotisations	500.00
171.10:3199	Frais divers	2'000.00
171.10.3653	Soutiens projets et manifestations	5'000.00
	TOTAL DES CHARGES	**154'900.00**

Commentaires au tableau

Détails du 171.00.30…. :

- 171.00.3030 : AVS 8'700.-
- 171.00.3040 : Caisse de pension : 13'400.-
- 171.00.3050. LAA 500.-
- 171.00.3050.01 : APG Privé 900.-

Mandats- prestations diverses :
Prises en charge spécialisées – suivis de mesures d'insertion – mesures particulières d'accompagnement – supervision…

L'adoption du présent préavis générera des charges salariales supplémentaires de CHF 122'900.- pour le nouveau poste, charges sociales comprises à inscrire dans le budget 2013 et suivants. En sus, les charges de fonctionnement liées à la mise en place de ce poste sont de CHF 32'000.- par année.

12. Position de la Municipalité

Soucieuse de donner une réponse adéquate aux nouveaux défis qui se posent en matière de politique communale de la jeunesse et tout particulièrement ceux qui touchent les jeunes en difficulté sociale, la Municipalité propose de réorganiser et renforcer leur encadrement sur le territoire communal. Cette gestion des jeunes en situation précaire, ainsi que celle d'individus voire de groupes déjà marginalisés, nécessitent la coordination des forces actuellement en place et leur mise en réseau avec le développement de toutes les synergies

et coopérations régionales. C'est donc la constitution d'un dispositif de travail social de proximité (TSP) avec l'engagement d'un travailleur social hors murs (TSHM) qui a été choisi.

Cette nouvelle fonction est destinée à déployer son influence sur tout le territoire communal.

Ce dispositif permet la meilleure adéquation possible avec ceux déjà en place ailleurs dans la région mais il offre également une bonne couverture des besoins locaux dans la ligne des pistes de travail émises lors des Etats généraux de la cohésion sociale (EGCS) de janvier 2012.

13. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport – préavis No 29/2012 du 12 octobre 2012 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la mise en place d'un dispositif de travail social de proximité (TSP) et à la création d'un poste de « travailleur social hors murs » (TSHM) à 100% sur la Commune de Montreux, ainsi qu'à l'octroi d'un crédit budgétaire de CHF 154'900.-

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de créer un poste de « travailleur social hors murs » (TSHM) à 100% ;
2. de couvrir les nouveaux coûts de fonctionnement par une inscription aux budgets 2013 et suivants selon le détail ci-dessous :
   - 2.1. charges de personnel et sociales liées pour un montant de CHF 122'900.- au maximum selon le profil de la personne engagée;
   - 2.2. charges de fonctionnement par les comptes No 171.10.xx pour un montant de CHF 32'000.- ;
3. de présenter au Conseil communal un rapport d'évaluation après 2 ans ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 12 octobre 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		La secrétaire
L. Wehrli	L.S.	C. Martin

Annexes : I : Glossaire des abréviations et acronymes utilisés
II : Description de la fonction de travailleur social hors murs (TSHM)

Délégation municipale : Mme Jacqueline Pellet, Conseillère municipale

Annexe I

Glossaire des abréviations, acronymes et termes particuliers utilisés

AACTS	Fondation Addiction, Action communautaire, Travail social
ACTIVO	Projet de préparation à l'insertion professionnelle mis sur pied par le TSHM de Villeneuve et la caisse vaudoise de compensation à Clarens.
AVEC	Action, Visibilité, Engagement et Cohésion : action de prévention en milieu festif testée pour la première fois au festival de jazz en 2012.
BMM	Brigade des mineurs et des mœurs de la Police cantonale.
CCVD	Caisse cantonale vaudoise de compensation.
CPR	Commission Prévention Riviera.
CSI	Centre Social Intercommunal.
Dispositif **TSP**	Ensemble des personnes, partenaires, mesures et coordinations relatives à un travail social de proximité.
EGCS	Etats généraux de la cohésion sociale.
EPT	Equivalent plein temps.
FJR	Forum Jeunesse Riviera
FORJAD	Formation pour les jeunes adultes en difficulté – programme cantonal.
GINKGO	Programme veveysan d'aide aux jeunes en difficulté âgés de 14 à 25 ans.
INIZIO	Projet d'insertion professionnelle visant les jeunes en rupture. C'est une mesure cantonale d'éducation spécialisée en vue de l'insertion professionnelle (MESIP) qui accueille des adolescents dès 15 ans.
MATAS	Modules d'activités temporaires et alternatives à la scolarité.
MESIP	Mesures d'éducation spécialisées en vue de l'insertion professionnelle – responsabilité cantonale.
MJF	Montreux Jazz Festival.
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle.
RI	Revenu d'insertion.
SeMo	Semestre de motivation – mesures cantonales
SPJ	Service de protection de la jeunesse.
Transition I	Mesures cantonales d'appui à la formation.
TSHM	Travailleur social hors murs.

C O M M U N E D E M O N T R E U X
Direction affaires sociales, familles et jeunesse

M

Annexe II

Fonction : Travailleur(euse) social(e) hors murs (TSHM)

1. DESCRIPTION GENERALE DE LA FONCTION

Mettre en place, développer et exploiter un dispositif de travail social hors murs en synergie avec les structures locales et régionales existantes et ayant pour rôle de faire le relais entre institutions et jeunes en situation précaire, de faciliter leur insertion et de favoriser leur autonomie

2. TACHES PRINCIPALES	RESPONSABILITES
2.1 Assurer une présence régulière dans la rue selon des horaires irréguliers	- du choix des heures et des lieux de présence en fonction des mouvements des publics cibles.
2.2 Entrer en relation avec le public cible	- de la qualité de l'écoute et de la durabilité du lien ; - du respect de la personnalité de ce public.
2.3 Se rendre visible, disponible et donner des informations adaptées aux situations	- de la qualité des informations données.
2.4 Proposer un espace favorisant le dialogue	- de la qualité du contact ; - de la disponibilité ; - de l'attitude bienveillante.
2.5 Répondre aux préoccupations et demandes du public cible	- de la compréhension des problématiques en lien avec les populations visées.
2.6 Mener une action préventive et de réduction des risques	- de l'identification des problématiques ;

	en fonction des problématiques identifiées en lien avec la violence et les incivilités	- de la conception puis de la réalisation des actions.
2.7	Orienter et accompagner les demandeurs vers les infrastructures en adéquation avec les besoins exprimés	- de la connaissance du réseau.

2.8	Mettre en place ou participer à l'organisation d'activités permettant la rencontre des diverses populations et favoriser les liens interpersonnels, interculturels et intergénérationnels	- de l'organisation ou de la participation à la co-organisation de ce type d'activités.
2.9	Participer à la mise en œuvre de la politique jeunesse de la Commune	- de la participation à la réflexion et à l'élaboration des stratégies et des actions.
2.10	Participer aux colloques des TSHM et du service ainsi qu'aux réseaux régionaux impliquant les institutions partenaires	- de l'assiduité aux colloques ; - de la circulation et du suivi de l'information sur les changements opérés ou à venir « dans la rue » ; - de la transmission de toute information utile et nécessaire au bon fonctionnement de l'animation jeunesse.
2.11	Rédiger les documents et le courrier nécessaire à l'action du travail hors murs ainsi que les comptes rendus d'activités demandés	- de la forme et du contenu des documents.
2.12	Collaborer à la mise en place des projets élaborés au niveau de l'animation jeunesse	- de la participation active à la mise en place de ces projets.
2.13	Respecter et faire respecter les mesures individuelles et collectives de santé et sécurité au travail (MSST)	- du respect des prescriptions légales.
2.14	Exécuter toutes les autres tâches qui lui sont confiées	- de leur bonne exécution dans les délais impartis.

3. <u>LIAISONS HIERARCHIQUES</u>

Supérieur direct : - le délégué à la jeunesse
Subordonnés directs : - néant

4. CONNAISSANCES ET APTITUDES PROFESSIONNELLES

- Formation supérieure en travail social ES (Ecoles supérieures) ou HES (Hautes Ecoles spécialisées) ou formation ou expérience jugée équivalente
- Expérience dans le travail social auprès de jeunes adultes
- Expérience dans la gestion de projets
- Expérience dans l'accompagnement des personnes en difficultés
- Connaissance dans le champ des dépendances
- Connaissance de la thématique des migrant(e)s
- Capacité à prendre en compte les différences sociales, culturelles et comportementales
- Aptitude à résister au stress

5. SECRET DE FONCTION ET ASSERMENTATION

- Art. 30 du règlement sur le statut du personnel communal :

  [1] Le fonctionnaire est tenu d'observer le secret sur toutes les affaires dont il a connaissance de par sa fonction. Il lui est notamment interdit de communiquer ou de conserver des documents contenant des données sensibles, en original ou en copie.

  [2] L'obligation de garder le secret de fonction subsiste même après la cessation des rapports de service.

6. ANNEXE (CAS PARTICULIERS)

- Néant

Montreux, octobre 2012.

Lu et approuvé Date : ..... Signature : .....

Nom :